

Communauté de Communes



# GUIDE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU & DES FOSSÉS



L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires, nécessitant une gestion équilibrée et durable. Leur entretien est une obligation, qui doit être mise en œuvre dans le respect de ces écosystèmes fragiles.

Cependant des opérations d'entretien mal adaptées peuvent entraîner des dommages difficilement réversibles tant pour le milieu aquatique que pour les propriétés riveraines.

Ce guide s'adresse aux propriétaires et exploitants agricoles riverains de cours d'eau et décrit de manière synthétique les opérations d'entretien courant qu'ils peuvent réaliser et leur cadre réglementaire. En cas de doute, il convient de consulter le service GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (voir coordonnées au dos de ce document).

## QUI DOIT ENTREtenir ?

D'après la loi, le propriétaire riverain est responsable de l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux. Cette responsabilité peut se reporter sur l'exploitant si cela est précisé dans le bail rural.

Les articles L215-2 et L215-14 du code de l'environnement définissent les notions de propriétaire riverain et d'entretien régulier :

### Article L215-2 :

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des personnes différentes, chacun est propriétaire de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf prescriptions contraires ».

### Article L215-14 :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par élagage ou recépage de la végétation des rives. »



fossé



cours d'eau

## COURS D'EAU OU FOSSÉ ?

La distinction entre fossé et cours d'eau n'est pas toujours évidente et il n'existe pas de définition légale du cours d'eau. Les cours d'eau sont caractérisés sur la base de critères appréciés au cas par cas : la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine ou encore l'écoulement d'un débit suffisant durant une majeure partie de l'année. S'y ajoutent des critères complémentaires comme par exemple la présence d'espèces aquatiques (poissons, crustacés, invertébrés, plantes).

Afin de clarifier cette distinction, une cartographie des cours d'eau du département de la Manche est disponible sur le site internet [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) en suivant les rubriques :

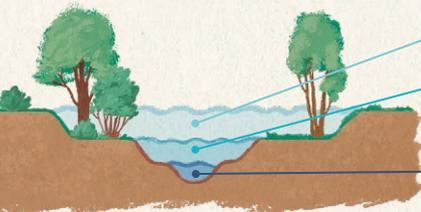


- ➔ Accueil
- ➔ Actions de l'État
- ➔ Environnement, risques naturels et technologiques
- ➔ Eau et milieux aquatiques
- ➔ Cartographie des cours d'eau
- ➔ Carte et guide d'entretien des cours d'eau de la Manche.



ou en scannant ce QR code.

# LES COURS D'EAU ET LEUR ENTRETIEN



**Lit majeur** : il correspond à la zone d'expansion des crues importantes.

**Lit mineur** : partie de la rivière, comprise entre les berges, recouverte par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

**Lit d'étiage** : il est le plus petit, il correspond au niveau le plus bas de l'eau.



→ SITUATION ACTUELLE



➔ **1 CURAGE**

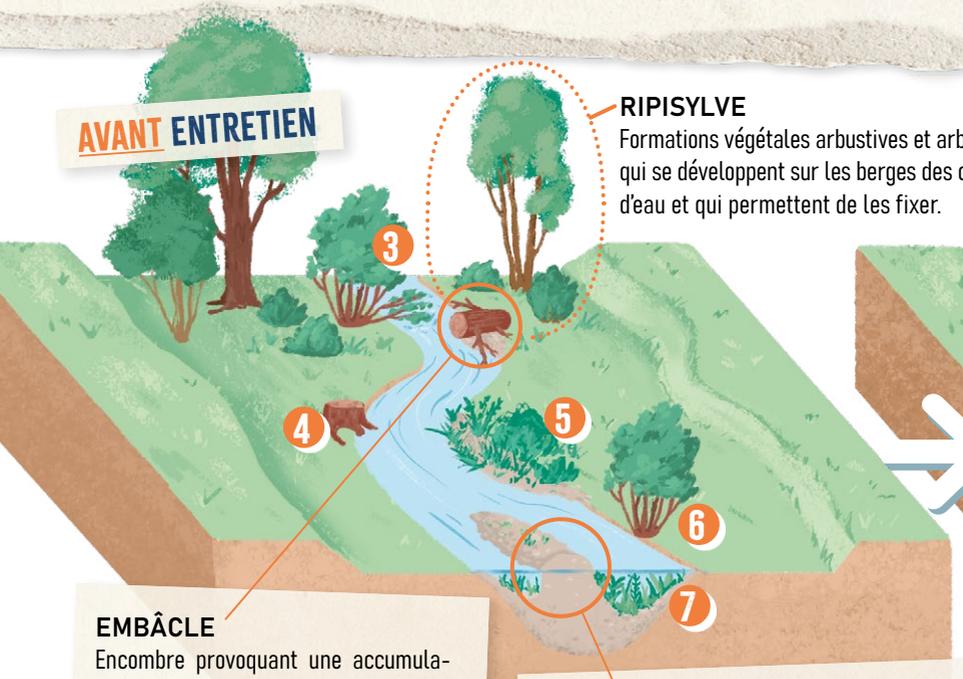
Intervention consistant à enlever les dépôts sédimentaire et organiques en raclant le fond d'un cours d'eau, d'un fossé, d'une mare ou d'un plan d'eau afin de reconstituer sa géométrie initiale.



➔ **2 RECALIBRAGE / REPROFILAGE**

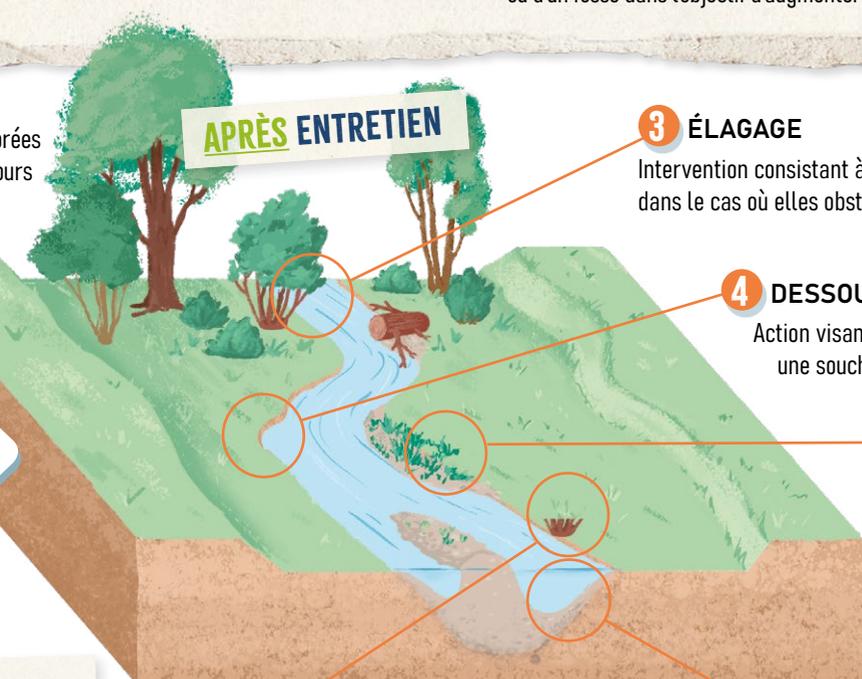
Intervention consistant à modifier le lit et/ou les berges d'un cours d'eau ou d'un fossé dans l'objectif d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon.

**AVANT ENTRETIEN**



**RIPISYLVE**  
Formations végétales arbustives et arborées qui se développent sur les berges des cours d'eau et qui permettent de les fixer.

**APRÈS ENTRETIEN**



➔ **3 ÉLAGAGE**

Intervention consistant à couper les branches basses dans le cas où elles obstruent le libre écoulement des eaux.

➔ **4 DESSOUCHAGE**

Action visant à extraire de la berge une souche d'arbre.

➔ **5 BROUAGE**

Intervention consistant à couper et broyer la végétation herbacée à semi-ligneuse (ronces). Celle-ci peut-être manuelle à l'aide d'une débroussailluse ou mécanique avec une épaveuse.

➔ **6 RECÉPAGE**

Consiste à couper les parties aériennes d'un arbre ou d'un arbuste à quelques centimètres du sol pour lui redonner une nouvelle jeunesse. L'arbre conserve son enracinement et sera plus résistant aux aléas. L'aulne, le saule, le frêne et le noisetier sont des variétés adaptées au recépage.

➔ **7 FAUCARDAGE**

Action curative qui consiste à faucher les végétaux aquatiques pour remédier à leur développement excessif dans les cours d'eau. Le faucardage peut s'effectuer manuellement à l'aide d'un croc ou mécaniquement avec un godet faucardeur.

## EMBÂCLE

Encombre provoquant une accumulation hétérogène de bois mort et déchets divers, façonnée par le courant et entravant plus ou moins le lit mineur du cours d'eau. Lorsqu'ils sont naturellement présents, ils sont essentiels pour diversifier les habitats. Toutefois, selon leur localisation et/ou leur importance, un enlèvement peut être nécessaire.



## ATTERRISEMENT

Dépôts de sédiments fins ou grossiers visibles en basses eaux, formés dans le lit mineur par une diminution locale de la vitesse du courant. Ce phénomène naturel participe à la vie de la rivière en diversifiant les écoulements. Les atterrissements peuvent aussi être l'indicateur d'un déséquilibre passé ou actuel et sont à surveiller lorsqu'ils sont susceptibles d'augmenter localement les débordements par leur taille ou leur végétalisation.

**ATTENTION**, certaines de ces interventions peuvent être néfastes pour le milieu et également soumises à des procédures administratives (voir page suivante).

# QUELLE DÉMARCHE POUR QUELS TRAVAUX ?

## PROJET D'ENTRETIEN

Vérifier s'il s'agit d'un cours d'eau ou d'un fossé sur la cartographie de la DDTM de la Manche (voir page 3)

### Entretien sur un cours d'eau

#### Sur la végétation

- ⑤ Broyage,
- ⑦ faucardage,
- ③ élagage,
- ⑥ recépage, abattage ponctuel

Coupe totale de la ripisylve

Traitement chimique 

④ Dessouchage

#### Sur le fond ou la forme des berges

- ① Curage,
- ② reprofilage,
- ② recalibrage,
- ④ dessouchage

#### Dans la section mouillée

⑧ Retrait d'embâcles gênants

⑨ Retrait d'embâcles mineurs

### LÉGENDE

○ Voir numérotation en page 4 et 5.

Intervention conseillée non réglementée

Intervention déconseillée non réglementée

Intervention réglementée. **Procédure administrative à réaliser auprès de la DDTM de la Manche** (voir contact au dos)

 Intervention **INTERDITE**

# QUAND ENTREtenir ?

La période d'intervention pour l'entretien doit prendre en compte l'impact sur le milieu mais aussi les possibilités d'accès. De manière générale, il est préférable d'intervenir entre les mois de **septembre** et **novembre**.



### Entretien sur un fossé

#### Sur la végétation

- ⑤ Broyage,
- ⑦ faucardage,
- ③ élagage,
- ⑥ recépage, abattage ponctuel

#### Sur le fond ou la forme des berges



Vérifier la liste des espèce(s) protégée(s) en scannant ce QR code ([inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)).

Absence d'espèce(s) protégée(s)

Présence d'espèce(s) protégée(s)

Hors zone humide

Zone humide inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>

Zone humide supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>

① Curage et ② recalibrage

① Curage et ② recalibrage

① Curage dans son état initial

② Recalibrage

L'entretien des cours d'eau ne doit pas être réalisé de façon systématique mais uniquement avec parcimonie dans le but de permettre l'écoulement des eaux, d'améliorer l'état de la ripisylve, et de prévenir les risques réels de formation d'embâcles.

Les interventions préventives légères et régulières permettent de ne pas arriver à une situation dans laquelle les interventions soumises aux procédures administratives deviennent nécessaires et sont à réaliser auprès de la DDTM de la Manche (voir contact au dos).

Communauté de Communes



**Service GEMAPI**  
**GEstion des Milieux Aquatiques**  
**et Prévention des Inondations**

20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE



## CONTACTS

[environnement@cocm.fr](mailto:environnement@cocm.fr)

**SECTEUR LA HAYE ET LESSAY**

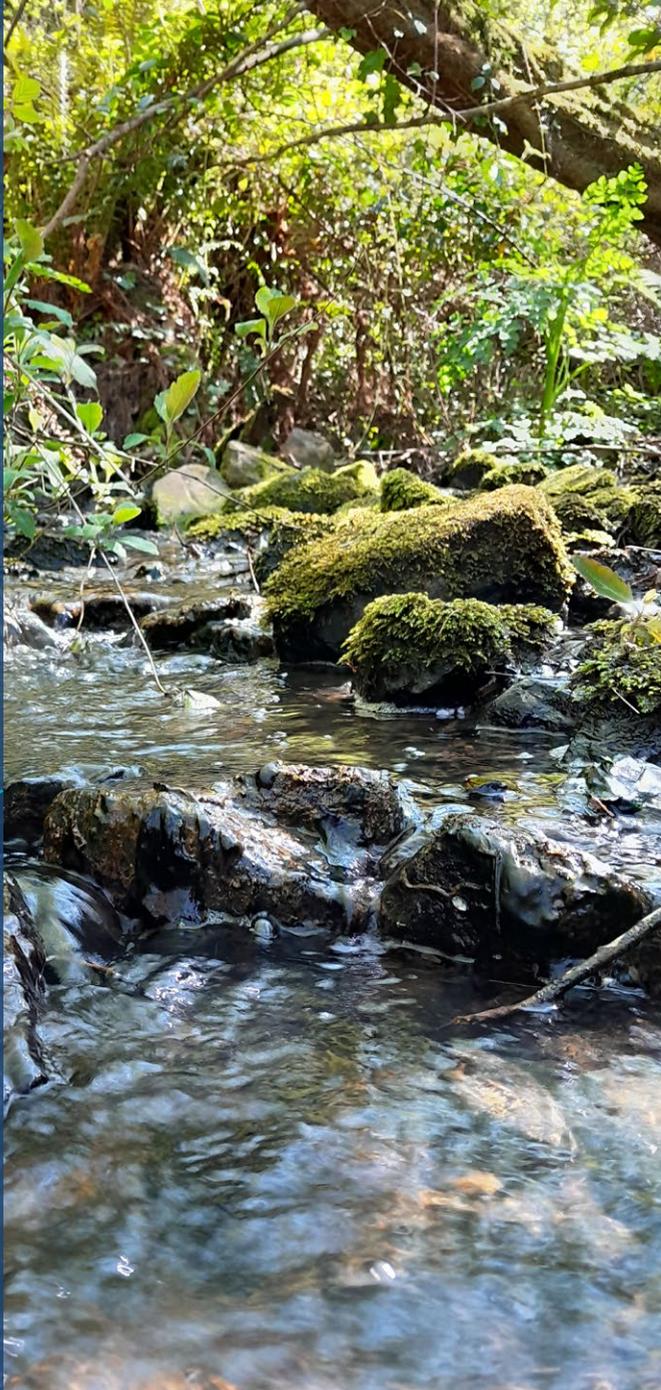
06 08 92 77 80

**SECTEUR PÉRIERS**

06 76 95 19 81



[www.cocm.fr](http://www.cocm.fr)



Conception, photographies et illustrations :  
services GEMAPI et communication  
de la Communauté de Communes  
Côte Ouest Centre Manche - Juin 2024  
Ne pas jeter sur la voie publique

**CONTACT EN CAS DE PROCÉDURES ADMINISTRATIVES :**  
**Direction Départementale des Territoires**  
**et de la Mer de la Manche (DDTM)**  
Service Environnement Unité Eaux et Milieux Aquatiques  
02 33 77 52 78 | [ddtm-se-ema@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-se-ema@manche.gouv.fr)